

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AU DROIT DU N°11 AVENUE DAMIETTE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2026.20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée, le 15 avril 2026, par l'Amicale du Personnel de la Mairie de Sannois, domiciliée place du Général Leclerc – 95110 SANNOIS - Tél : 01.39.98.20.00– courriel : amicale@sannois.fr; en vue de permettre le stationnement d'un car,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel organisateur,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement à proximité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emplacement réservé « au transport en commun » 11 avenue Damiette sauf au car réservé par l'amicale du personnel de la Mairie de Sannois

Le lundi 27 avril 2026 de 00h à 7 h00 et

Le jeudi 30 avril de 18h00 à 23 h 00

ARTICLE 2 : Disposition spéciale

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.

Le matériel pour neutraliser le stationnement sera mis à disposition 48 heures avant le début de la réservation par le service Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60.

Celui-ci sera sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 20 avril 2026

Pour le Maire et par délégation



Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 23-04-2026.....